



AVIS DE LA CIDDD SUR LE PROJET D'ETUDE SUR LES PERSPECTIVES D'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ 2008-2017

CONTEXTE DE L'AVIS

La CIDDD doit être consultée pour avis lors de l'établissement du Programme indicatif des moyens de production d'électricité. Cette procédure est prévue par la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité (Moniteur belge du 11 mai 1999), modifiée par la loi du 1 juin 2005. Le titre a par ailleurs changé et est devenu Etude sur les perspectives d'approvisionnement en électricité, ci après mentionné « étude » ou EPE.

ASPECTS POSITIFS DE L'ÉTUDE

A FORME :

L'étude est très lisible, bien écrite et bien présentée. Elle est détaillée et présente de nombreuses informations contextuelles intéressantes.

B FOND :

1. L'étude est réalisée sur la base de modèles connus et éprouvés (principalement, mais pas uniquement, PRIMES Europe et PRIMES BE) par des chercheurs expérimentés et qualifiés.
2. Il y a une analyse de plusieurs variantes. Le fait de présenter plusieurs scénarios et non un seul est particulièrement opportun étant donné l'incertitude qui plane sur un grand nombre de paramètres et de variables, dont principalement le niveau de la consommation électrique.
3. Par rapport à d'autres études, il faut souligner l'aspect novateur des pré-consultations de divers acteurs tels la CIDDD et d'autres conseils.
4. Les auteurs de l'étude ont impliqué de nombreux acteurs tels la Banque nationale de Belgique (BNB), le régulateur fédéral (CREG) et le gestionnaire du réseau de transport (Elia), ce qui a certainement enrichi l'étude.

RECOMMANDATIONS DE LA CIDDD POUR L'ÉTUDE¹.

1. Sur la méthode

1.A. L'étude, commencée en 2005-2006, dont les modèles pour fournir les résultats ont été sollicités en 2007, livrera ses résultats aux décideurs fin 2009. Entretemps, des décisions ont été prises qui influencent les résultats. A l'heure des technologies dynamiques d'information, il serait regrettable de considérer une étude comme un document papier figé. Il serait utile d'avoir un document de référence, et d'y adjoindre chaque fois que nécessaire des réactualisations accessibles tant aux décideurs qu'au grand public.

1.B. La CIDDD trouverait intéressant d'être consultée dès le début du processus d'étude. La CIDDD est d'avis que la Loi peut être interprétée de cette façon.

¹ Les éléments de cet avis sont issues de l'utilisation de la méthodologie « EIDDD » ou aussi appelé test de durabilité et des réflexions qu'elle a suscitées.



1.C. Des considérations complémentaires à cet avis ont été émises. Il s'agit de remarques portant sur des éléments en dehors du mandat de l'étude prévu par le cadre légal. Il s'agit néanmoins d'éléments intéressants pour la prochaine étude. La CIDD s'exprimera plus tard à ce sujet.

2. Sur le contenu

Pour les raisons évoquées ci-dessous, la CIDD estime que les scénarios de l'étude EPE doivent être révisés ou complétés, ainsi que certaines informations complémentaires données.

2.1. Prendre en compte des objectifs du paquet climat-énergie.

Dans le cadre du paquet énergie-climat, il est prévu qu'en 2020 la Belgique réduise ses émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur faisant partie du système d'échange de quotas d'émissions (ETS), dans les secteurs 'non-ETS' (objectif de -15% par rapport à 2005) et utilise des énergies renouvelables à concurrence de 13% de la consommation finale d'énergie, tout en ayant recours à des mécanismes de flexibilité. La promotion des énergies renouvelables permettra également de contribuer à la sécurité d'approvisionnement sur le long terme.

La CIDD demande de corréliser les résultats de l'étude EPE aux résultats du Working Paper 21/08 du Bureau fédéral du Plan, même si ces travaux ne sont pas basés identiquement sur les mêmes hypothèses, pour que les décisions qui seront tirées de l'étude EPE puissent tenir compte des objectifs et engagements du paquet climat-énergie.

2.2. Modifier et compléter l'approche de la sécurité d'approvisionnement physique des ressources énergétiques :

L'étude EPE a privilégié l'approche de la sécurité énergétique par une approche « Réserve prouvée divisée par Production ». D'autres approches existent et ne sont pas mentionnées. La CIDD demande que d'autres approches soient mentionnées dans l'étude. Ceci concerne notamment :

- Une approche de la conversion et des émissions des ressources énergétiques nécessaires à la fabrication de l'électricité. En effet, diverses contraintes (politiques, légales ...) pourraient être mises sur ces trois aspects et avoir une influence sur la production électrique.
- Des variantes de l'approche « réserves/production ». Parmi ces approches il y a celle du maximum de production des champs pétrolifères et gaziers telle que développée par l'AIE². Il serait utile d'indiquer dans l'étude l'impact de ces autres approches. Pour la prochaine étude, il serait utile d'inclure dans le modèle PRIMES au moins un scénario qui, probablement via les prix de l'énergie, tienne compte de l'approche des pics de production, ou d'autres approches, ou d'en tenir compte si un autre modèle est utilisé.

2.3. Expliciter les hypothèses établies pour pouvoir atteindre l'efficacité énergétique.

Le document laisse à penser qu'un facteur 1,9 pour la croissance du PIB (page 92) a « simplement » été introduit dans le modèle PRIMES au lieu d'un facteur 2,1 (page 92) pour le scénario à (notamment) plus haute efficacité énergétique (scénario « Logro »).

Pour éclairer le décideur, il est important d'explicitier les hypothèses retenues quant aux politiques à mener pour pouvoir atteindre l'efficacité énergétique du scénario « Logro », car il y a beaucoup de mesures d'efficacité énergétique qui peuvent être prises. L'étude pourrait faire référence à des documents et plans existants, tant fédéraux que régionaux, voire nationaux, ou indiquer si, derrière ce scénario, se trouvent encore d'autres hypothèses de mesures politiques.

² Agence Internationale de l'Énergie, World Energy Outlook 2008, entre autre Executive summary page 8 « But Field-by-field declines in oil production are accelerating ». L'AIE parle d'un déclin de 6,7%/an des champs ayant passés leurs pics de production, et plus à l'avenir.



2.4. Fournir plus d'informations calculées par le modèle PRIMES.

Concernant les coûts, il faut que, par scénario, les coûts de production³ de l'électricité soient mentionnés, car ils sont calculés par le modèle PRIMES.

Concernant la qualité de l'air : Comme l'étude a été menée en 2007, sans tenir compte du paquet climat-énergie, le décideur doit être mieux informé, dans l'étude, que ce qui lui est présenté comme « scénario de référence » qui serait un scénario à politique inchangée est un scénario non respectueux des lois et décisions prises. Le nom du scénario de référence doit être changé pour éviter toute ambiguïté et appelé « scénario BAU 2007 dépassé » ou tout autre nom qui indique que le politique serait en défaut d'action et potentiellement condamné s'il se référait à ce scénario comme étant la norme.

Pour le CO₂ toujours, la CIDD estime très dommage que l'étude ne mentionne pas les émissions globales de CO₂ en fonction des scénarios et qu'elle se limite aux émissions de CO₂ du secteur électrique. En effet, le décideur doit réduire globalement les émissions de CO₂, et il se pourrait qu'une augmentation du CO₂ des émissions des centrales électriques correspondent néanmoins à une diminution des émissions de CO₂ belge (transfert des émissions d'un vecteur vers un autre avec à la clé une augmentation de l'efficacité). La CIDD demande que cette information, fournie par le modèle PRIMES se trouve dans l'étude.

Pour le NO_x et SO₂ : le fait que les obligations régionales ne soient pas respectées en matière de NO_x et SO₂ pose un réel problème, car le calcul du meilleur rapport qualité/prix des moyens de production électrique ne peut être correct s'il n'incorpore pas les coûts obligatoires de dépollution de certains moyens de production électrique.

2.5. Préciser les finalités de l'étude.

L'étude vise à donner « un cadre de référence pour la définition d'un parc de production électrique optimale en termes économiques, compte tenu de ... » (p. 151).

- *Discussion sur l'optimalité économique*

Si l'optimalité au sens public du terme (optimum au sens de Pareto) est retenue, ceci impliquerait l'internalisation des externalités environnementales (bénéfices atténuation changements climatiques, pollution de l'air, déchets radioactifs, ...) et autres (indépendance énergétique, ...).

- *Absence de critères de choix entre plusieurs « parcs »*

En faisant abstraction de la question d'une éventuelle prolongation du nucléaire (qui relève d'une décision politique), l'étude devrait aider à guider les choix d'investissement (parc) étant donné l'incertitude sur une série de paramètres, dont la demande d'électricité et le niveau (ou, mieux, le prix) des importations. Ce n'est pas le cas. L'étude se borne à donner les investissements nécessaires pour chaque parc de production associé à chacun des scénarios.

- *Analyses complémentaires (fiabilité du parc et flux transfrontaliers) peu conclusives*

Ces analyses, pourtant essentielles, ne conduisent pas à des recommandations concernant le parc électrique. En outre, l'analyse de fiabilité du parc ne porte que sur le scénario de référence. Une analyse de la situation avec forte demande nous semble appropriée.

- *Manque de clarté sur les variables sur lesquelles le décideur peut agir*

Le modèle « transgovern » développé par la task force développement durable du Bureau fédéral du Plan indique que les forces motrices que sont la production et la consommation (dont celle d'électricité) exercent des pressions sur les capitaux économiques, sociaux et environnementaux. La production et la consommation électriques sont elles-mêmes influencées par divers facteurs (technologie, prix ...). Ce sont ces facteurs que les autorités politiques peuvent influencer.

³ Notons bien que le coût de production est différent du prix de l'électricité, qui lui est déterminé par le coût de production, mais aussi par les autres coûts, la fiscalité et enfin la politique commerciale.